



## REGLEMENT RUN IN BERNIERES 2023

### Article 1 : Date

L'épreuve est organisée par le Caen Athletic Club (club FFA) le **Dimanche 5 mars 2023**.

### Article 2 : Heure et lieu

Les départs s'effectuent Route de Courseulles et les arrivées seront rue Victor Tesniere à Bernières-sur-mer.  
Les départs seront donnés aux horaires suivants :

10 h 00 : 5 km, support des Championnats Régionaux

10 h 45 : 10 km labellisé FFA

### Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions se font directement via le site [runinbernières.123-go.fr/fr](http://runinbernières.123-go.fr/fr) jusqu'au vendredi 3 mars 2023 inclus.

Inscription possible le jour même de la course avec une majoration de 2 €. Les chèques sont à établir à l'ordre du CAC.

La limite est fixée à 500 coureurs sur les 2 courses

### Article 4 : Tarifs

Les tarifs d'engagement sont :

- 5 km :

8€ pour les licenciés FFA

9€ pour les non licenciés FFA

- 10 km :

13€ pour les licenciés FFA

14€ pour les non licenciés FFA

- Challenge 5 km + 10 km :

18€ pour les licenciés FFA

20€ pour les non licenciés FFA

Majoration de + 2€ pour toute inscription sur place

## **Article 5 : Récompenses**

- Sur le 10km, les 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch, ainsi que le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (homme et femme) seront récompensé(e)s.

Les catégories récompensées sont les suivantes : cadet, junior, espoir, senior et le meilleur et le (la ) meilleur(e) master.

Sur le 5km étant donnée qu'il est support des Championnats Régionaux FFA, seul(e) les licencié( e)s seront récompensé(e) s par la ligue de Normandie d'Athlétisme. Un non licencié, ne sera pas récompensé, même s'il est sur le podium.

Dans une démarche éthique et écoresponsable, il n'y aura pas de lots offerts à chaque participant mais un ravitaillement « gourmand », issu de fournisseurs locaux, sera proposé à l'arrivée pour l'ensemble des coureurs.

## **Article 6 : Catégorie d'âge**

Le 5 km et le 10 km sont ouverts à partir de la catégorie Cadet (16-17 ans)

## **Article 7 : Autorisation médicale**

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre responsabilité. Leur participation est obligatoirement subordonnée à la présentation d'une licence FFA ou d'un certificat médical datant de moins d'un an (moins de 6 mois pour les mineurs) mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition pour les non licenciés. (Mise en application de la loi du 23 mars 1999).

Les épreuves sont ouvertes à tous mais SANS Licence ou SANS certificat médical, aucun dossard ne sera délivré.

Une photocopie certifiée conforme du certificat sera conservée par les organisateurs.

Seulement les licences FFA sont acceptées (les licences de la FF triathlon se verront refusées).

Ce justificatif devra être téléchargé sur le site d'inscription (préférable) ou apporté le jour de la course (à éviter pour des soucis de fluidité).

## **Article 8 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par la police d'assurance MAIF « Responsabilité civile » de l'association sous le n° 4121633 J. Les participants FFA. bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 9 : Santé**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de déficiences physiques affectant un(e) participant(e) en cours ou à l'issue de l'épreuve. L'équipe médicale de l'épreuve pourra déclarer « hors course » tout(e) participant(e) dont l'état de santé lui paraîtra le justifier.

#### **Article 10 : Fair-play**

Chaque participant(e) s'engage à respecter le code de la route, à se comporter avec loyauté et à respecter expressément le parcours ainsi que l'environnement traversé. Il est strictement interdit de prendre le départ avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse. Tout accompagnement en vélo ou autre moyen de locomotion entraînera la disqualification de l'athlète suivi.

#### **Article 11 : Annulation**

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons climatiques, sanitaires ou sur décision préfectorale, aucun remboursement ne pourra être effectué.

#### **Article 12 : Ravitaillement**

Un ravitaillement (eau) est mis à disposition des participants à la mi-course pour le 10km

#### **Article 13 : Droit à l'image**

Par l'inscription, le participant autorise les organisateurs et leurs partenaires agréés à reproduire des photos de l'évènement le représentant dans le cadre de cette manifestation.

#### **Article 14 : Litiges**

Tout litige sera tranché par le juge arbitre « Running » de la FFA.

Article 15 : Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Conformément à la nouvelle loi européenne de la protection des données mise en place le 25mai 2018, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant

**Article 16 : Acceptation du règlement**

Toute inscription vaut acceptation du règlement.